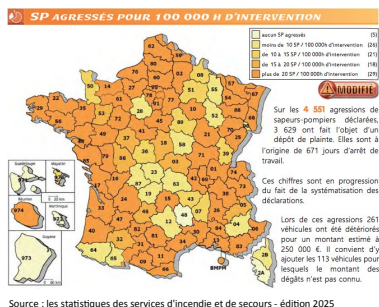


COMMUNIQUÉ DE PRESSE Lutte contre les Violences en interventions, vos sapeurs pompiers méritent mieux (ou plus)

15 février 2026



Gironde, Nord, Pas-de-Calais, Rhône, ces quatre départements remportent une bien triste palme en matière d'agressions de sapeurs-pompiers.

C'est pourtant depuis Toulon que le ministre de l'Intérieur a annoncé le lancement d'un **plan national de lutte contre les agressions de sapeurs-pompiers en intervention**.

Un plan dont SUD SDIS, présent dans les quatre départements cités en introduction, dénonce aujourd'hui sa **pauvreté**, son **manque d'engagement**.

Remontons le temps.

C'est en août **2020** que le ministre de l'Intérieur de l'époque, un certain Gérard Darmanin, envoyait une note à l'ensemble des préfets pour annoncer le lancement d'un...plan de prévention et de lutte contre les agressions visant les sapeurs-pompiers, déjà.

Ce plan faisait suite au constat que l'instruction du 30 mars **2015** établie en réponse aux agressions en hausse ne suffisait plus.

2015 – 2020, 5 années de constats, création de l'observatoire national de lutte contre les agressions de sapeurs-pompiers, 2020 – 2025, 5 années d'observations, tout le monde a bien bien observé.

Évian, mai 2025. Un sapeur-pompier fait l'objet de ce nous avons qualifié de tentative d'homicide. L'observatoire est réuni **en urgence**. Dans l'été, SUD SDIS amende et complète de manière assez exhaustive une note listant un certain nombre de mesures. Nous avons fourni le fond. Le ministre n'a gardé que la forme.

2026, le début de l'action ? Nous en doutons. Ce nouveau plan n'impose **aucune évolution législative**, aucune modification du Code pénal, aucune avancée sur l'article L131-35 du Code pénal concernant la publication des condamnations, aucune interdiction réelle de la vente de mortiers.

Il ne crée **aucun droit nouveau** pour les agents. Pas de retour de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) pour les sapeurs-pompiers travaillant en zones sensibles (d'autres agents de la fonction publique y sont éligibles selon le décret n°2006-780 du 3 juillet 2006). Pas de véritable bourse de mutation pour permettre l'exfiltration d'un agent après une agression.

Il ne prévoit **aucun financement pérenne**. Concernant les caméras embarquées, pourtant prévues dans la loi matras, à peine une participation à une phase d'expérimentation et aucune garantie de généralisation.

Aucune ligne budgétaire supplémentaire. Un plan qui ne doit rien coûter (surtout pas à l'État) et ne doit pas donner lieu à des évolutions législatives, voilà la commande.

C'est donc un plan qui repose presque exclusivement sur des circulaires, des notes et des "bonnes" pratiques locales.

Il n'y aura aucune uniformité sur le territoire national, faute à la sacro-sainte « libre administration » des collectivités, ce principe derrière se cache bien trop souvent la Direction Générale de la Sécurité Civile et de Gestion des Crises (DGSCGC).

Si notre Direction Générale, qui dépend directement du ministère de l'Intérieur n'a pas possibilité d'**obliger à faire**, alors posons-nous la question de son utilité...

Contact presse : Rémy Chabbouh – 06 27 43 24 74